



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.181
Interdisant la circulation Rue Victor Hugo
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
VU Le Code de la voirie routière
VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
VU La demande de l'Entreprise EIFFAGE en date du 16 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire réglementer la circulation des véhicules sur la rue Victor Hugo, au droit de la Place des Anciens d'AFN, sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de réaliser un revêtement en résine sur l'enrobé.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la journée du lundi 28 avril 2025, de 07h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interrompue sur la rue Victor Hugo, au droit de la Place des Anciens d'AFN.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules souhaitant accéder entre le passage de l'Orangerie et la Place Gambetta devront passer par la voie des docteurs Mouthon puis le Passage de l'Orangerie.
- ARTICLE 3 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **22 AVR. 2025**
Notifiée à l'entreprise le : **18 AVR. 2025**

Fait le 17 avril 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué

Marc BRACHET



Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES	1